

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA  
COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE LA DOMBES**

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
<b>59</b>	<b>34</b>	<b>49</b> (15 pouvoirs)

**Séance du 23 juin 2022**

Date de la convocation

**17 juin 2022**

Date d'affichage

**17 juin 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le **vingt-trois juin, à 19 heures et 30 minutes**, le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 17 juin 2022 de la Présidente Madame Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente à Baneins, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Présents :Objet de la délibération  
n° **D2022\_06\_07\_160****Fonds isolation**

COMMUNES	DELEGUES		Présent(s)	Absent(s)	Donne pouvoir à
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON	x		
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x		
BIRIEUX	Cyril	BAILLET		x	S. PERI
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET	x		
CHALAMONT	Roseline	FLACHER	x		
	Thierry	JOLIVET	x		
	Stéphane	MERIEUX	x		
CHANEINS	Patrice	FLAMAND	x		
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x		
CHÂTILLON LA PALUD	Gilles	DUBOIS	x		
	Chantal	BROUILLET		x	G. DUBOIS
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x		
	Sylvie	BIAJOUX		x	F. BAS-DESFARGES
	Michel	JACQUARD	x		
	Fabienne	BAS-DESFARGES	x		
	Pascal	CURNILLON	x		
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x	P. CURNILLON
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER	x		
CRANS	Françoise	MORTREUX		x	E. BERNARD
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET		x	
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Cyrille	RIMAUD		x	
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST		x	L. COMTET
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER	x		

MARLIEUX	Jean-Paul	GRANDJEAN	x		
MIONNAY	Henri	CORMORECHE	x		
	Émilie	FLEURY		x	
	Jean-Luc	BOURDIN		x	
MONTHIEUX	Philippe	PAILLASSON		x	L. LOREAU
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	x		
	Rachel	RIONET	x		
RELEVANT	Christiane	CURNILLON		x	
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x		
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x		
	Evelyne	ESCRIVA		x	A.CHEVALIER
	Pascal	GAGNOLET	x		
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Alain	JAYR	x		
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI	x		
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER		x	I.DUBOIS
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE		x	L. LOREAU
	Martine	DURET		x	
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER		x	I.DUBOIS
SAINTE OLIVE	Thierry	PAUCHARD	x		
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI		x	
	Evelyne	ABRAM-PASSOT		x	
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER	x		
	Martine	MOREL-PIRON		x	S. PERI
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER	x		
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX		x	
VALEINS	Frédéric	BARDON	x		
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY	x		
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU		x	D. FROMENTIN
	Isabelle	DUBOIS	x		
	François	MARECHAL		x	JP. GRANGE
	Géraldine	MERCIER		x	A.DUPERRIER
	Didier	FROMENTIN	x		
	Agnès	DUPERRIER	x		
VILLETTE SUR AIN	Jacques	LIENHARDT	x		
	Jean-Pierre	HUMBERT		x	

Secrétaire de séance élue : **Sonia PERI**

Rapporteur : **Ludovic LOREAU**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** la Loi Climat Energie du 8 novembre 2019,  
**Vu** la Loi Climat et Résilience du 22 août 2021,

**Considérant** la délibération n° D2022\_03\_04\_073 du 24/03/2022 adoptant le budget prévisionnel 2022 de la CCD.

Pour lutter contre le réchauffement climatique, la France s'est fixée comme ambition la neutralité carbone à l'horizon 2050. Cet objectif ne pourra être atteint qu'au prix d'importants efforts en matière de sobriété énergétique, car si la montée en puissance des énergies renouvelables est une réalité, celles-ci ne pourront satisfaire l'ensemble nos besoins qu'au prix d'une réduction drastique de l'ensemble de nos consommations énergétiques.

Le secteur résidentiel et tertiaire représente la deuxième source d'émission de GES en France derrière le transport. Les deux tiers de ces émissions incombent aux logements. Sur les 29 millions de logements environ que compte la France, la moitié du parc a été construit avant 1975 lorsqu'il n'existait encore aucune réglementation thermique, c'est dire l'effort qui doit être entrepris pour améliorer la performance thermique globale du secteur résidentiel.

La réglementation thermique actuelle n'est contraignante que pour les constructions neuves. La rénovation thermique des logements relève exclusivement de démarches volontaires, le plus souvent motivées par des considérations de maîtrise de la facture énergétique.

Des dispositifs d'incitation financière existent à l'échelle nationale pour encourager le passage à l'acte. Ces dispositifs ne sont pas toujours jugés suffisants pour déclencher des travaux et les collectivités territoriales peuvent abonder pour renforcer le levier incitatif et créer les conditions d'un reste à charge minimal, pour les foyers les plus modestes notamment.

Le Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Dombes a validé, lors de l'adoption du BP 2022, l'allocation d'une enveloppe budgétaire de 70 000 € pour créer un fonds isolation et faire bénéficier les porteurs de projets d'une aide complémentaire (le règlement du fonds isolation restant à définir).

Sur la base d'exemples de « fonds isolation » en vigueur sur des EPCI voisins, des propositions de règlements ont été présentés à l'inter-commission PCAET - Finances du 4 avril 2022. Des différents scénarios proposés, le principe suivant a obtenu les faveurs des membres de la commission :

- Montant de de l'aide proportionnel au montant des travaux
- Aide de 5% du montant HT des travaux, plafonné à 15 000 € HT
- Majoration du taux d'aide de 5% pour les ménages les plus modestes, catégorie « violet » selon la grille des revenus fiscaux de références considérée dans « MaPrimeRénov »

Nombre de personnes dans le foyer fiscal	1	2	3	4	5	par personne supplémentaire
Niveau de ressources de référence (RFR)	29 148 €	42 848 €	51 592 €	60 336 €	69 081 €	+ 8 744 €

- Bonification de 10% du taux d'aide en cas de recours à des matériaux biosourcés, pour encourager l'utilisation de matériaux durables à faible empreinte carbone

	Sans matériaux biosourcés	Avec matériaux biosourcés (+10%)
Tout ménage	5% soit <b>750 € max</b>	5% + 10% soit <b>2 250 € max</b>
Ménages sous conditions de ressources	5% + 5% soit <b>1 500 € max</b>	5% + 5% + 10% soit <b>3 000 € max</b>

**Les principales conditions à réunir pour pouvoir prétendre à cette aide :**

- Être propriétaire d'un bien dont le permis de construire est antérieur au 01/01/2013
- Être accompagné par la SPL ALEC AIN dans le cadre d'un accompagnement de niveau A4 Dombes Renov+ (150 € à la charge du demandeur)
- Ne pas être éligible aux aides ANAH (aides spécifiques pour ce public)
- Entreprendre un bouquet de 2 travaux minimum respectant certains critères d'exigences thermiques, pour un gain énergétique de 15% minimum (conseillers SPL ALEC AIN garants du respect de cet objectif)
- Recours à des entreprises RGE exclusivement
- Valorisation des Certificats d'économies d'énergies directement par le particulier

A la lumière de ce qui se passe sur les territoires où un fonds isolation est opérationnel, ce complément d'aide devrait être un vrai catalyseur en matière de rénovation énergétique du patrimoine bâti privé.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- De valider la mise en place d'un fonds isolation à destination des propriétaires privés de biens d'habitation sur le territoire,
- De valider le règlement annexé à la présente délibération et en particulier les points suivants :
  - o Aide de 5% du montant HT des travaux plafonné à 15 000 € HT,
  - o Taux d'aide majoré de 5% pour les foyers entrant dans la catégorie « violet » de MaPrimeRénov,
  - o Bonification de 10% en cas d'emplois de matériaux biosourcés.

**Le Conseil communautaire**

après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **De valider** la mise en place d'un fonds isolation à destination des propriétaires privés de biens d'habitation sur le territoire,
- **De valider** le règlement annexé à la présente délibération et en particulier les points suivants :
  - o Aide de 5% du montant HT des travaux plafonné à 15 000 € HT,
  - o Taux d'aide majoré de 5% pour les foyers entrant dans la catégorie « violet » de MaPrimeRénov,
  - o Bonification de 10% en cas d'emplois de matériaux biosourcés.

Ainsi fait et délibéré, le 23 juin 2022

La Présidente de la Communauté de

Communes de la Dombes,

Isabelle DUBOIS



# RÈGLEMENT DU FONDS ISOLATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA DOMBES

DOMBES  
RÉNOV+  
04 74 98 33 76

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
001-200069193-20220623-DELIB-22-160-DE  
Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet - 05/07/2022

Vous êtes propriétaire de maison ou appartement à rénover : la Communauté de Communes de la Dombes propose depuis 2020 un service d'accompagnement pour la rénovation énergétique des logements du territoire. Ce service appelé Dombes Rénov +, vise à vous simplifier le passage à l'acte et vous accompagner dans votre projet. Pour encourager la réalisation de travaux d'isolation, les élus communautaires ont décidé d'instaurer une aide locale cumulable aux aides nationales, pour contribuer au financement des travaux. Ce document vous explique comment bénéficier du fonds isolation de la Communauté de Communes de la Dombes.

## Qui peut en bénéficier ?

Vous êtes un particulier propriétaire occupant d'un logement en résidence principale dont le permis de construire est **antérieur au 1<sup>er</sup> janvier 2013** et situé dans une 36 communes de la CCD. De plus, vous devez être non-éligible aux aides de l'ANAH.

- ✓ Vous devez **impérativement avoir signé la Charte d'accompagnement** de la plateforme Dombes Rénov + facturé **150 €** en maison individuelle ;
- ✓ Pour les copropriétaires, le contrat d'accompagnement est collectif (**signé par le syndic**) et la tarification appliquée est la suivante :

Nombre de logements de la copropriété	2 à 5	6 à 10	11 à 30	31 à 50	51 à 100	101 à +
Participation par logement*	75 €	60 €	45 €	35 €	25 €	15 €

*\*Le coût est plafonné à 3 000 € maximum par copropriété*

## Documents à fournir :

- ✓ Une lettre type signée et adressée à Madame la Présidente de la Communauté de Communes de la Dombes (fournie par Dombes Rénov +) ;
- ✓ Un ou plusieurs devis descriptifs détaillés (**NON SIGNÉS**) précisant les matériaux mis en œuvre, leur résistance thermique, l'épaisseur des isolants, le coût de la pose et de main d'œuvre (si le devis n'est pas détaillé, il devra être accompagné des fiches techniques des produits mis en œuvre) ;
- ✓ Un relevé d'identité bancaire ou postal du demandeur ;
- ✓ Le dernier avis d'imposition (N-1 ou N-2 selon date de dépôt du dossier).

Le versement de la subvention sera effectué sur présentation des factures acquittées correspondantes aux devis et pourra être recalculée à la baisse en fonction de la dépense réellement payée.



## Modalités :

- ✓ L'ensemble des travaux entrepris devra engendrer un **gain énergétique de 15% minimum**. Ce gain énergétique sera validé par un conseiller Dombes Rénov + dans le cadre de l'accompagnement plateforme ;
- ✓ Faire réaliser un **bouquet de 2 travaux d'isolation** (toiture, murs, plancher bas, fenêtres, porte d'entrée), sauf dans le cas d'une isolation thermique des murs par l'extérieur.
- ✓ Le programme de travaux devra être validé par un conseiller Dombes Rénov + conformément aux préconisations détaillées dans le rapport établi suite à la visite du logement ;
- ✓ Le poste « ventilation » sera impérativement étudié par le conseiller au cours de la visite et la recommandation technique devra être prise en compte ;
- ✓ Les travaux doivent être réalisés par un professionnel titulaire d'une qualification valable « **Reconnu Garant de l'Environnement – RGE** » de l'établissement du devis à la facturation ;
- ✓ Respecter les exigences thermiques suivantes :

Travaux éligibles	Exigences techniques
Isolation de plancher de combles perdus	$R \geq 9 \text{ m}^2 \cdot \text{K}/\text{W}$
Isolation des rampants de toiture et plafond de combles	$R \geq 7,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K}/\text{W}$
Isolation toiture terrasse	$R \geq 5 \text{ m}^2 \cdot \text{K}/\text{W}$
Isolation des murs en façades ou en pignon	$R \geq 3,7 \text{ m}^2 \cdot \text{K}/\text{W}$
Isolation plancher bas	$R \geq 3,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K}/\text{W}$
Fenêtres ou portes fenêtres	$U_w \leq 1,3 \text{ W}/\text{m}^2 \cdot \text{K}$

## Montant de la subvention « Fond isolation » :

Prise en charge à hauteur de **5%** du montant des travaux HT (montant de travaux plafonné à **15 000 € HT**)  
 Majoration de **5%** (soit **10%** du montant des travaux) si vos ressources sont inférieures aux plafonds suivants :

Nombre de personne composant le ménage	1	2	3	4	5	par personne de +
Niveaux de ressources de référence (RFR)	29 148 €	42 848 €	51 592 €	60 336 €	69 081 €	+ 8 744 €

Majoration supplémentaire de **10%** en cas d'utilisation de matériaux biosourcés (matériaux n'incluant pas de matières minérales ou pétrolières) <sup>(1)</sup> ou en cas de réalisation d'une isolation thermique des murs par l'extérieur du logement. Les matériaux biosourcés présentent un meilleur bilan carbone que les matériaux traditionnels et de meilleures performances en termes de confort d'été et de perspiration (capacité à gérer le transfert de la vapeur d'eau dans une paroi). Par ailleurs l'isolation thermique par l'extérieure est souvent l'intervention la plus efficace au niveau des ponts thermiques.

<sup>(1)</sup> L'éligibilité du projet à cette bonification sera étudiée au moment de l'instruction de la demande d'aide, sur la base des éléments produits par le demandeur et de l'avis des conseillers Dombes Rénov+.